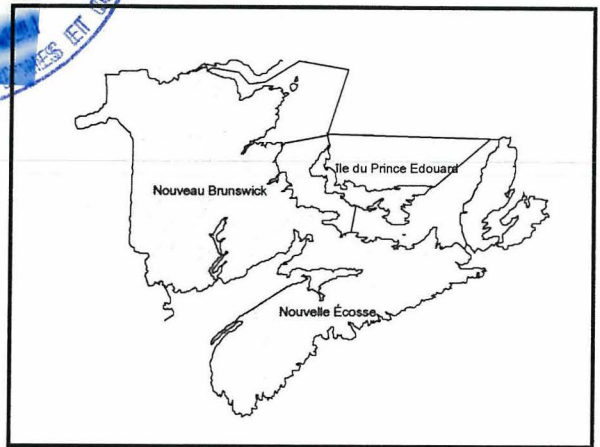
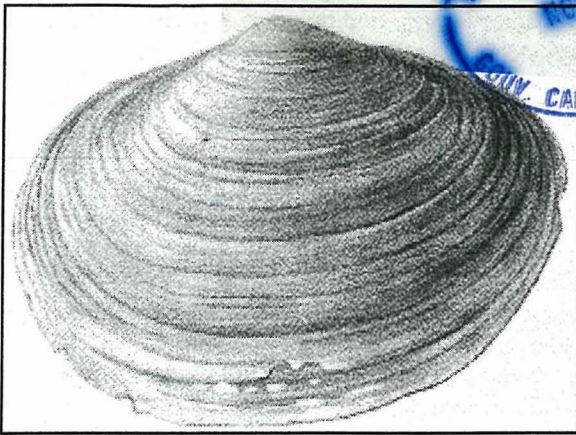




14001309



Mye du sud du Golfe

Renseignements de base

La mye est un mollusque bivalve présent sur les substrats de vase et d'argile échelonnés entre la zone intertidale et la zone subtidale, dans les baies côtières abritées, depuis le Labrador jusqu'à la Caroline du Nord. Dans le sud du golfe du Saint-Laurent, le frai a lieu habituellement de la fin juin au début juillet, au moment de la hausse annuelle des températures. Les sexes sont distincts et la femelle atteint la maturité sexuelle à des longueurs > 35-40 mm, au cours de ses 4 premières années (selon la latitude nord de la population). La fertilisation est externe et la larve reste à l'état planctonique pendant environ quatre semaines avant la métamorphose et la fixation du naissain sur un substrat benthique adéquat.

La pêche de la mye est très répandue dans la région. Il existe des gisements commerciaux de myes dans les régions de Tracadie, de la Miramichi, de Richibouctou et de Bouctouche, au N.-B., ainsi que le long des côtes est et sud de l'Î.-P.-É. On dénombre 2 924 permis de récolte manuelle (aux outils à main : bêche à myes, pelle) dans le sud du Golfe, dont plus de la moitié ont été délivrés à l'Île-du-Prince-Édouard, où on compte aussi quelques permis (5-10) de récolte mécanique activement exploités. L'utilisation d'engins de récolte mécaniques au N.-B. (5-10 permis) demeure problématique à cause de conflits entre groupes d'usagers. La pêche comporte une composante commerciale en secteurs ouverts*, une composante commerciale dans des secteurs approuvés* sous conditions et dans des secteurs fermés, et une importante composante récréative. Les permis sont maintenant obligatoires (depuis 1994) dans la pêche commerciale, qui se distingue ainsi officiellement de la pêche récréative, laquelle est assujettie à des limites de prises (300 au N.-B. et à l'Î.-P.-É. et 100 en N.-É., toutes espèces de mye, de mactre et de palourde confondues, sous réserve de changement par ordonnance de modification).

Suite

La principale mesure de conservation des stocks de myes est l'application d'une taille minimale réglementaire de 50 mm, qui est maintenant en vigueur dans tout le sud du Golfe. Avant 1994, la taille minimale réglementaire au N.-B. était de 38 mm. Le régime actuel de gestion de la pêche ne cherche pas à régir l'effort de pêche par des PTA ou des saisons de pêche..

La pêche

Gestion : La pêche de la mye comporte trois grandes composantes : i) la pêche commerciale en secteurs ouverts*, ii) la pêche commerciale dans des secteurs contaminés (et approuvés sous conditions)* et iii) la pêche récréative. La taille minimale réglementaire de 50 mm s'applique à toutes ces pêches. De plus, la pêche récréative est assujettie à des prises quotidiennes, en vertu du Règlement sur la pêche des myes dans les Maritimes adopté en 1994. Les politiques sur l'utilisation des engins varient selon les provinces, l'Î.-P.-É. ayant délivré des permis pour une pêche restreinte aux engins mécaniques, tandis qu'au N.-B. ces engins restent interdits, aux termes d'un moratoire vieux de 10 ans. Ces dernières années, la récolte des myes dans des secteurs fermés (pour cause de contamination bactérienne) a considérablement augmenté à la fois au N.-B. et à l'Î.-P.-É., cela en raison de la diminution des stocks dans les secteurs ouverts et de la construction d'installations modernes de d'épuration dans ces deux provinces. On ne dispose pas de statistiques permettant de quantifier la quantité de produits

Distribué par le : Bureau du processus de consultation de la Région des Maritimes, ministère des Pêches et des Océans, C.P. 1006, Succ. B105, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), Canada B2Y 4A2 Téléphone: 902-426-8487.
C. élec. : d_geddes@bionet.bio.dfo.ca

An English version is available on request at the above address

octobre 1996

contaminés provenant de secteurs fermés qui est reparquée.

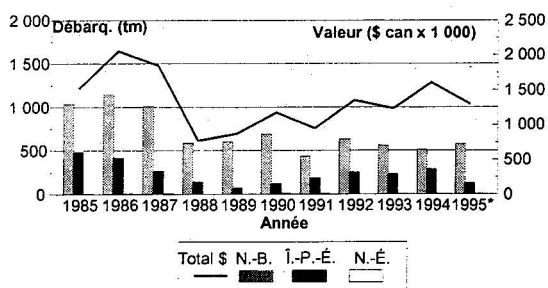
Débarquements : Les débarquements de myes dans le sud du Golfe se sont situés en moyenne à 766 tm au cours des 5 dernières années, ce qui est très inférieur aux niveaux observés dans les années 1980. Ces débarquements seraient encore plus faibles si on n'avait pas autorisé la récolte dans les secteurs légèrement contaminés. Les statistiques ne tiennent pas compte, cependant, de la pêche récréative. De plus, il est communément admis qu'une forte proportion des débarquements n'est pas déclarée. Compte tenu du grand nombre de participants à la pêche et de l'étendue des zones de pêche à couvrir, il est pratiquement impossible de donner une estimation des débarquements non déclarés.

Débarquements de myes (tm) dans les parties du N.-B. de l'Î.-P.-É. et de la N.-É. situées dans le sud du Golfe pour la période 1990 -1995.

Zone	85-89						
	Moy.	1990	1991	1992	1993	1994	1995*
N-B	879	695	438	637	560	508	580*
Î.-P.-É.	278	120	186	256	234	291	131*
N.-É.	1	10	4	-	1	3	0,2*
Total	1158	825	628	893	795	802	711*

* Données préliminaires

Quantités (colonnes) et valeur totale (courbe) des débarquements de mye dans le sud du Golfe de 1985 à 1995.



État de la ressource

Bien que nous n'ayons pas de données démontrant qu'il y a surpêche, tous parmi les fonctionnaires, les pêcheurs et le public s'entendent pour dire que la pression de pêche a augmenté ces dernières années. Le fait que les débarquements aient diminué les dix

dernières années, malgré un plus grand accès aux secteurs fermés, indique que la possibilité d'une surpêche est très réelle. De plus, cette surpêche risque d'être grave, car la récolte dans les secteurs fermés pourrait nuire à des stocks qui étaient jusque là protégés.

La récolte manuelle est celle qui produit la plupart des débarquements de myes dans le sud du Golfe. La mortalité indirecte par pêche dans cette récolte a été estimée à environ 17 % (Robinson et Rowell 1990, Landry et Ouellette 1993). Toutefois la mortalité indirecte par pêche dans la récolte récréative pourrait être supérieure à ce pourcentage, en raison de l'exposition accrue de la ressource durant le laps de temps passé à fouiller les gisements pour capturer la limite de prises quotidiennes. En revanche, dans la récolte par des engins hydrauliques, la mortalité indirecte n'est que de 5 % (Landry et Ouellette 1993). Ces pourcentages de mortalité varient beaucoup, cependant, avec la saison de pêche et ils sont généralement plus élevés durant les mois chauds de l'été, alors que la mye vient de frayer et qu'elle se trouve en piètre condition physiologique. L'analyse des données des études de terrain révèle que les engins hydrauliques ont une efficacité d'environ 74 %, comparativement à 60 % pour les méthodes manuelles (hêche à myes, etc.) et que le taux de prises correspondant est trois fois supérieur à celui de la pêche manuelle (Robinson et Rowell 1990; Landry et Ouellette 1993).

Considérations de gestion

Est-il possible de désigner des gisements commerciaux et des gisements non commerciaux? En se fondant sur la définition du revenu quotidien moyen d'un pêcheur commercial par rapport à celui d'un pêcheur non commercial, il est possible d'établir la densité de myes requise dans un secteur pour atteindre un niveau de prises prédéterminé. Si les prises minimales sont fixées à trois pecks (20 kg), et qu'on considère que la zone standard de balayage des marées est de 80 m², on pourrait établir la densité commerciale minimale à 0,25 kg/m², soit environ 13 myes(>50mm)/m².

Comment les gisements se reconstituent-ils? Le recrutement des myes est sporadique et difficile à prédire. La seule mesure de conservation appliquée à l'heure actuelle est la taille minimale réglementaire, qui protège le stock reproducteur d'un gisement de myes. La reconstitution d'un gisement dépend beaucoup, toutefois, de conditions environnementales comme la température, la salinité et les régimes de

circulation de l'eau; aussi varie-t-elle considérablement d'un endroit à l'autre et d'une année à l'autre.

Les données recueillies dans le cadre d'un projet expérimental de pêche par rotation à l'Î.-P.-É. fourniront des renseignements utiles sur la relation entre l'abondance des adultes et les niveaux de recrutement. Les résultats préliminaires d'un autre projet de recherche mis en oeuvre à l'Î.-P.-É. en 1995 suggèrent que la récolte mécanique n'a pas d'effets négatifs sur le recrutement naturel (T. Landry, données non publiées). En fait, ils portent à croire que le recrutement est en réalité meilleur quand la récolte s'effectue dans les deux semaines (voire dans les quelques jours) qui suivent la fixation du naissain, plutôt que d'avoir lieu plus tard après la fixation du naissain. Selon certaines indications, la manipulation du substrat (réaménagement des couches supérieures) occasionnée par le brassage des tuyères à jet hydraulique de l'engin de récolte se traduit par une hausse des niveaux de recrutement.

Il n'apparaît pas réaliste de mettre en oeuvre dans cette pêche, comme moyens de **conservation**, des quotas et des contrôles de l'effort de pêche. La seule approche pratique consisterait à établir des zones de fermeture qui seraient gérées à l'échelle communautaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements

communiquez avec : Thomas Landry
Direction des sciences
Région des Maritimes
Centre des pêches du Golfe
C.P. 5030
Moncton (N.-B.)
E1C 9B6
Tél. : 506-851-6219
Fax : 506-851-2079
C. élec. : landryt@gfc.dfo.ca

Glossaire de la pêche coquillière

Pêche publique par reparcage : Pêche commerciale pratiquée habituellement au printemps conformément à un permis délivré en vertu du *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé* de la Région des Maritimes, les mollusques étant récoltés dans un secteur à contamination marginale et reparqués dans des concessions en mer non contaminées pour dépuración. N'inclut pas de vente directe à des fins de consommation, mais tous les

produits sont dépurés et transformés par des installations de transformation du poisson enregistrées au niveau fédéral en vertu du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (*National Shellfish Sanitation Program* aux États-Unis).

Pêche à bail : Pêche coquillière (habituellement des huîtres) pratiquée en mer à des fins commerciales dans une concession par le titulaire de la concession en vue de la vente directe. Cette activité précède généralement d'un mois (1^{er} sept.) la pêche commerciale en mer d'automne (1^{er} oct.).

Pêche de mollusques contaminés aux fins de reparcage : Pêche coquillière pratiquée à des fins commerciale dans un secteur à contamination bactérienne marginale (tel que défini par Environnement Canada dans le Programme de classification des secteurs coquilliers, dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques), où il est permis de reparquer les mollusques seulement dans un autre secteur coquillier (concession) en mer non contaminé ou dans des installations de dépuración enregistrée avant leur mise en marché à des fins d'alimentation humaine.

Pêche en mer : Pêche coquillière pratiquée à des fins commerciales dans une zone d'eau propre non contaminée par des bactéries (eaux libres propres) tel que défini par Environnement Canada, en vertu du Programme de classification des secteurs coquilliers, dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques.

Pêche conditionnelle dans un secteur coquillier agréé : Pêche coquillière pratiquée à des fins commerciales dans un secteur agréé, à certaines conditions d'accès définies par Environnement Canada en vertu du Programme de classification des secteurs coquilliers, dans le cadre du Programme canadien de contrôle des mollusques. L'accès à ces secteurs peut être interdit à certains moments de l'année à cause de la contamination bactérienne attribuable à de fortes pluies, au ruissellement printanier ou à une défectuosité du poste de pompage des eaux d'égout. Il faut alors procéder à un programme précis d'échantillonnage des eaux et en faire analyser les résultats par un laboratoire certifié avant de les soumettre à Environnement Canada et aux Services d'inspection du MPO, afin de s'assurer que les conditions sont revenues à la normale et que la pêche commerciale dans le secteur peut être autorisée de nouveau.

Pêche dans un secteur coquillier fermé : Pêche coquillière pratiquée conformément à un permis spécial délivré en vertu du *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé* de la Région des Maritimes dans un secteur où toutes les autres activités de pêche commerciale sont interdites à longueur d'année à cause de la contamination bactérienne continue. La contamination provient à la fois de sources définies et non ponctuelles. Tous les coquillages, placés dans des contenants scellés, sont transférés du lieu d'exploitation directement aux installations de dépuración enregistrées où ils feront l'objet d'un régime d'assainissement et de contrôle de la salubrité avant d'être mis en marché pour consommation humaine.

Références

- Robinson, S.M.C. and T.W. Rowell. 1990. A re-examination of the incidental fishing mortality of the traditional clam hack on the soft shell clam, *Mya arenaria*, Linnaeus 1758. *J. Shellfish Res.* 9: 283-289.
- Landry T. and M. Ouellette. 1993. Suivi de la pêche au rateau hydraulique sur des stocks de myes dans la baie de Miramichi, Nouveau-Brunswick - 1992. *Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat.* 1921: 14 p.